Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200087153-20251218-2025181202-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 11 décembre 2025 qui leur a été adressé le 12 décembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUÉE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 décembre 2025 et du site des Forges le 13 décembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 décembre 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUÉE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO.

Conseillers absents donnant pouvoir : Yannick JOLIVET donnant pouvoir à Yoann ROBIN, Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUÉE, Barthélémy SINDALI donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Jean-Pierre TRÉBY donnant pouvoir à Henriette LORAND.

Conseillers absents : Michaël BERNABÉ, Cécile LE MOINE et Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Alain CHÉREL.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-02 – PLAN LOCAL D'URBANISME – EDIFICATION DE CLOTURES

- Proposition de ne pas soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable sauf dans un périmètre classé monument historique

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200087153-20251218-2025181202-DE

Exposé

La Commune de Forges de Lanouée a approuvé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), le 26 septembre 2025,

L'article R.421-12 du Code de l'urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable, l'édification d'une clôture située :

- dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L 631-1 du Code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L 621-30 du Code du patrimoine,

- dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L 341-1 et L 341-2 du Code de l'environnement

- dans un secteur délimité par le Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L 151-19 ou de l'article L 151-23

- dans une Commune ou partie de Commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2025-09.26-02 du 26/09/2025 approuvant l'élaboration du plan local d'urbanisme de Forges de Lanouée.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que toute clôture sera soumise à déclaration préalable :

  - dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L 631-1 du Code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L 621-30 du Code du patrimoine,

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200087153-20251218-2025181202-DE

- dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L 341-1 et L 341-2 du Code de l'environnement

➢ **DIT QU'** en dehors de ces zones, il n'est pas nécessaire de déposer une déclaration préalable mais les clôtures sont soumises au respect des dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

➢ **CHARGE LE MAIRE** de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée au service ADS de Ploërmel Communauté et affichée pendant un mois à la mairie.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUÉE

Le secrétaire de séance,

Alain CHÉREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication